



**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR DÉBROUSSAILLAGE
DU 22/01/2025 AU 24/01/2025 DE 8H30 à 16H30
ZAC FONTAGNAC LA TREILLE A 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES
(RUE JULES RAIMU – IMPASSE MARIUS- RUE HONORE PANISSE- IMPASSE MOSSIEUR BRUN
IMPASSE HONORINE- IMPASSE PASCALINE – CHEMIN DE FONTAGNAC – RUE CÉSAR – RUE
ORANE DEMAZIS- RUE ANGÈLE- PASSAGE UGOLIN)**

Nous, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;
Vu la loi N°82.213 DU 2 MARS 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.
Vu l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière .
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-22213-1 et 22213-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-110.1,R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu les Arrêtés formant le règlement général de la commune ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal .

CONSIDÉRANT qu'il convient que les Services Techniques de la commune de Saint Laurent des Arbres doivent procéder au débroussaillage au quartier **ZAC FONTAGNAC LA TREILLE à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES(RUE JULES RAIMU – IMPASSE MARIUS- RUE HONORE PANISSE- IMPASSE MOSSIEUR BRUN IMPASSE HONORINE- IMPASSE PASCALINE – CHEMIN DE FONTAGNAC – RUE CÉSAR – RUE ORANE DEMAZIS- RUE ANGÈLE- PASSAGE UGOLIN)** .

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de réglementer le stationnement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Toutes les places de stationnement autour du quartier suivant :**ZAC FONTAGNAC LA TREILLE à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (RUE JULES RAIMU – IMPASSE MARIUS- RUE HONORE PANISSE- IMPASSE MOSSIEUR BRUN IMPASSE HONORINE- IMPASSE PASCALINE – CHEMIN DE FONTAGNAC – RUE CÉSAR – RUE ORANE DEMAZIS- RUE ANGÈLE- PASSAGE UGOLIN)** seront interdites et réservées pour le débroussaillage effectué par les services techniques de la commune de Saint Laurent Des Arbres.

Du Mercredi 22 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 de 8H30 à 16H30

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté le matériel de sécurité et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de Saint Laurent des Arbres.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : La brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE et la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 20/01/2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

